

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 février 2009**

Délibération n° 2009-0507

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : Création d'une zone 30 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2009

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Mmes Palēja, Pesson, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Gelas), Mme David M. (pouvoir à M. Goux), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Barret (pouvoir à M. Quiniou), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Brolquier (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Grivel (pouvoir à M. Bousson), Léonard (pouvoir à M. Colin), Louis (pouvoir à Mme Dagonne), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Petit (pouvoir à M. Cochet), Mme Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz, Terracher (pouvoir à M. Flaconnèche), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Appell, Deschamps, Giordano, Justet, Lebuhotel, Lelièvre, Mmes Levy, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 9 février 2009**Délibération n° 2009-0507**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : **Création d'une zone 30 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a validé le programme d'aménagement d'une zone 30, dans certaines rues des 1er, 2°, 4° et 5° arrondissements de Lyon pour un montant global estimé à 14 000 000 € TTC. Ce programme comporte :

- l'aménagement, rendu obligatoire par la réglementation, des 100 entrées sorties donnant accès à la zone définie par l'arrêté,
- l'aménagement de sécurité d'une quarantaine de carrefours à l'intérieur du périmètre.

Le Conseil du 1er mars 2006 a également approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour un montant de 2 500 000 € TTC permettant :

- la réalisation des plans topographiques,
- les études urbaines permettant de définir les principes d'aménagement (typologie, matériaux, signalétique, etc.) afin de donner une cohérence d'ensemble à la zone en terme de lisibilité,
- les études et la réalisation de six entrées majeures,
- les études de sécurité destinées à identifier les carrefours accidentogènes concernés ainsi que les principes d'amélioration possibles du point de vue de la sécurité.

Une fois ces études réalisées, une concertation a été mise en place dans chaque arrondissement. Les trois ateliers proposés par arrondissement en 2006 et 2007 ont permis :

- de présenter la démarche globale de la zone 30,
- d'informer sur les principes d'aménagement et les sites retenus (entrées-sorties et carrefours),
- de classer les 140 sites en trois catégories suivant la priorité retenue après les analyses de proximité.

A l'issue de cette concertation, 18 sites ont été retenus en première priorité sur l'ensemble du périmètre et ont fait l'objet d'études de faisabilité pour une réalisation courant 2008. Une autorisation de programme a été individualisée pour un montant complémentaire de 1 000 000 €, le 18 décembre 2007, par délibération n° 2007-4597.

Pour financer la poursuite de ces aménagements, il est nécessaire d'individualiser une nouvelle autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 000 000 € TTC pour réaliser le programme de travaux 2009.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014.

Le présent rapport a pour objet l'individualisation partielle de l'autorisation de programme à hauteur de 3 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve :

a) - la réalisation des travaux complémentaires d'aménagement de la zone 30 à Lyon 1er, 2°, 4° et 5°,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, opération n° 1311 individualisée le 1er mars 2006. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 3 000 000 € en dépenses répartis selon l'échéancier suivant : 3 000 000 € en 2009.

Le montant total est ainsi porté à 6 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2009.